

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 26 janvier 2011 portant création du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna à Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

NOR : IOCJ1017904A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 3225-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Le commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est créé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2

L'arrêté du 3 avril 2000 portant création du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER